



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020**

Date de convocation :
03/09/2020

L'an deux mille vingt et le dix septembre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Étaient présents : Mmes Mrs, Françoise CRISTOFOL, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, **adjoints**, Mmes Mrs, Annabelle ALESSANDRIA, Alain DOMENECH, Armande IGLESIAS, Denis OLIVE, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Damien OTON, Caroline MERLE, Claudie SERRE, Jean-Louis LIGAT, Evelyne FUENTES, Thierry COMES, Mélissa OBBIH, Jade SAVOYE, Yassine SEBAHOUI, Jean-Philippe LECOINNET, Danielle POUDADE, Georges LLOBET, Vanessa DENAYRE, Daniel RENOULLEAU, Nicole HERRISSON, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

A donné pouvoir : Jean-Philippe LECOINNET (pouvoir à Vanessa DENAYRE)

Mlle Jade SAVOYE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2020/69 : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU D'ILLE SUR TET N°3. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE.

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION

Durant cette mise à disposition du dossier, une seule personne a consulté le dossier en Mairie sans émettre d'avis. Aucune observation n'a été formulée par courrier, par mail ou sur le registre.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Ille sur Tet approuvé le 14 novembre 2011 par délibération du conseil municipal ;

VU la délibération N°2019/87 du 12 décembre 2010prescrivant la modification simplifiée N°3 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :

- L'instauration d'un secteur dans la partie règlementaire, en application de l'article R. 151-37 du Code de l'Urbanisme, afin de préserver ou développer la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détails et de proximité. Renforçant l'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de pérenniser les commerces de proximité dans le centre.
- L'instauration d'un secteur dans la partie règlementaire, en application de l'article L.151-14 du Code de l'Urbanisme, dans lequel les programmes de logements comportent une proportion de logements d'une taille minimale de 18 m².

- La modification du règlement du PLU pour préciser les obligations en matière d'intégration des blocs de climatisation et autres éléments rajoutés en superstructure, afin de préserver la qualité architecturale du centre ancien.
- La levée d'emplacements réservés au PLU qui n'ont plus lieu d'être compte tenu, soit de leur acquisition, soit de la non-nécessité de leur objet.

VU les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 15 juillet 2020 au 14 août 2020 à la mairie d'Ille sur Tet, conformément à la délibération N°2020/50 du 25 juin 2020, les modalités suivantes ont été réalisées :

- Parution de l'avis dans l'Indépendant 66 en date du 6 juillet 2020.
- Affichage en Mairie d'Ille sur Tet en date du 6 juillet 2020 et ce pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Information et mise à disposition du dossier sur le site internet de la Ville d'Ille sur Tet.

VU les avis des personnes publiques associées consulté, les avis émis sont les suivants :

- Agence Régionale de Santé, émet un avis favorable avec une remarque proposant une reformulation de l'article sur l'alimentation en eau potable de la zone AU du règlement du PLU, la modification ne portant pas sur ce point du règlement cette remarque pourra être intégrée lors d'une prochaine modification du PLU.
- Chambre du Commerce et de l'Industrie, émet un avis favorable.
- Conseil Départemental, émet un avis favorable et propose d'étudier la mise en place de parkings perméables et de traitement alternatif pour les eaux pluviales lors de la réalisation des emplacements réservés n°1 et 5.
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale, émet un avis favorable.
- Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie, émet un avis favorable.

ENTENDU le bilan de la mise à disposition;

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie d'Ille sur Tet aux jours et heures habituels d'ouverture.

INDIQUE que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie d'Ille sur Tet durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;

INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 10 septembre 2020

 **Le Maire,**

William BURGHOFFER